

IRNCP, la CFDT signe !

Les Propositions de la CFDT entendues

Lors des différentes réunions de négociation sur la mise en place, la définition et la cotation de l'Indemnisation des **Risques, Nuisances et Contraintes au Poste (IRNCP)**, les propositions d'amélioration du dispositif proposées par la CFDT ont été entendues par la direction et intégrées à l'accord en apportant de réelles avancées.

Un accord pour une véritable équité entre les 1433 salariés éligibles quel que soit le site.

Avant tout, la CFDT tient à saluer le travail fait par les groupes de travail locaux, constitués de membres des équipes des services de Préventions des Risque et des élus CSSCT, ainsi que le pilote du projet. La direction n'avait pas d'obligation légale de faire évoluer le dispositif, c'est donc une réelle avancée et reconnaissance en termes d'Indemnisation des **Risques, Nuisances et Contraintes au Poste (IRNCP)** pour les collaborateurs concernés, soit :

- **498 nouveaux salariés éligibles**
- **1275 salariés mieux indemnisés que dans l'ancien système**
- **137 cadres « de terrain » exposés et détenteurs d'habilitations spécifiques**

Un budget alloué au dispositif de l'Indemnisation des Risques, Nuisances et Contraintes au Poste (IRNCP) en hausse.

Les ex « Travaux Insalubres » représentait un coût pour l'entreprise d'environ **460K€**. À la mise en place des groupes de travail pour l'harmonisation des IRNCP et suite aux différentes réunions et négociations l'enveloppe a évolué progressivement pour atteindre aujourd'hui les **933K€ de coût moyen annuel, soit plus du double du montant initial**. De son côté, la direction récupère sa mise grâce à l'économie faite par l'automatisation du traitement des IRNCP, c'est un accord gagnant-gagnant.

Une Négociation qui aboutit.

Après une ultime présentation des propositions de cotation de la Direction Générale, adoubée par la Direction des finances, et l'assurance de la mise en place d'une commission de suivi, **la CFDT qui a vu l'ensemble de ses propositions validées lors des deux réunions de négociation, a signé cet accord.**

Date de mise en application : 1^{er} septembre 2026

**LE MONDE CHANGE, L'ENTREPRISE EVOLUE.
ENSEMBLE, ASSURONS NOTRE AVENIR !**